

N° 20/2024

ARRETE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORNILLON-CONFOUX

**Sens unique
de circulation**

**Réglementation du
stationnement**

Grand rue

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 à L2213-6,
Vu le code de la route, et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8 et R411-25 à
R411-28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des
autoroutes, et l'instruction ministérielle approuvée par arrêté interministérielle du 7 juin 1977,
Considérant l'usage ancestral, la pente et la largeur de cette rue, ainsi que la configuration du
carrefour sur la RD70-Route de Saint Chamas,

Considérant que la sortie des véhicules du centre-village est possible via la rue du Baou,
Considérant que, pour l'application du présent arrêté, les places de stationnement situées devant les
marchés donnant sur la place Bruno Carsignol sont identifiées comme étant dans la grand rue,

ARRETE

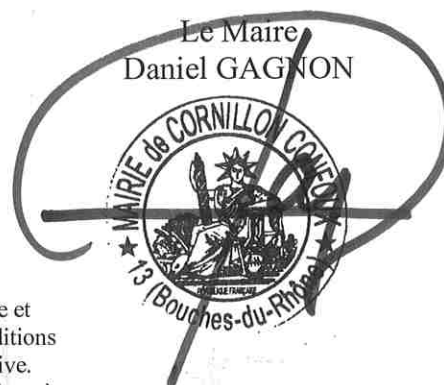
Art. 1 - La Grand rue, située entre la RD70-Route de Saint Chamas et la place
Franck Chesneau, est placée en sens unique de circulation. Les véhicules
pourront circuler du nord vers le sud.

Une signalisation conforme sera mise en place.

Art. 2 - L'arrêt et le stationnement y sont autorisés uniquement sur les places
marquées au sol.

Art. 3 - Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la
réglementation en vigueur. Le secrétariat général de mairie et la police
municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté qui sera publié et dont ampliation sera transmise en
Gendarmerie.

Fait à Cornillon-Confoux, le 30 janvier 2024



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte et
informe qu'il peut faire l'objet d'un recours dans les conditions
fixées à l'article R421-1 du code de justice administrative.
L'obligation de recours gracieux préalable (Rapo) s'applique à
cette décision. Le recours contentieux devant le tribunal
administratif de Marseille peut s'effectuer notamment via
l'application Télérecours citoyen sur le site telerecours.fr.